

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 SEPTEMBRE 2018 à VINGT
HEURES TENTE**

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
François CHEVALLIER-MAMES	Maire	X		
Élie STÉVANCE	Maire-adjoint	X		
André ALARD	Maire-adjoint	X		
Jocelyne VANESON	Maire-adjoint	X		
Michel BORREL	Conseiller	X		
Valérie ESQUER	Conseiller	X		
François TOUCHARD	Conseiller		X	André ALARD
Magali PHILIPPE	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller	X		
Carol BAVAY	Conseiller	X		
Didier CHARRIAL	Conseiller		X	
Alessandra MORAL	Conseiller		X	Valérie ESQUER
Gilles AUBIN	Conseiller	X		
Annick LEPAGE	Conseiller	X		
SOIT	14	11	3	

Le Procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'Unanimité des présents.

Secrétaire de séance : Thierry PERRON

Le maire demande à rattacher le point suivant à l'ordre du jour :

- SMIVOM : Achat de tickets de piscine

Le conseil municipal donne son accord.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD

Le maire présente les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard.

Le conseil municipal adopte la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-5,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Val Briard adoptés par le conseil communautaire et notifiés en date du 03 juillet 2018,

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés ces statuts.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POINT SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Le maire présente l'état d'avancement des travaux sur la route de Vilbert et sur la rue du Cordeau.

Les travaux doivent reprendre le 10 septembre pour la réalisation des bas-côtés de la route de Vilbert et, pour la rue du cordeau, l'achèvement des trottoirs et la pose du bitume sur les trottoirs et la voie si la réparation des lignes téléphoniques est définitivement achevée.

Enfin, il explique qu'il a été retenu de maintenir la largeur à une voie au niveau de la ferme des Roches. Cela constitue, en effet, un ralentisseur naturel de vitesse.

REFLEXION SUR LE LOCAL EPICERIE

Le maire informe le conseil municipal de la libération des locaux épicerie.
Dans les jours à venir, les clés des locaux vont nous être restituées par l'huissier de justice suite à l'état des lieux sortant.
Le maire demande alors au conseil municipal de réfléchir et faire des propositions sur l'avenir des bâtiments épicerie.

SDESM : ADHESION DES COMMUNES DE CROISSY-BEAUBOURG, LESIGNY ET VILLENOY

Vu la délibération n° 2018-40 du 5 juillet 2018 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Lésigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy,

Considérant l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales où le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur l'adhésion de ces communes au SDESM,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **APPROUVE** l'adhésion des communes de Lésigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy au SDESM

QUESTIONS DIVERSES

- Les gens du voyage de retour sur notre commune pour la période du 12/08 au 26/08/2018
- Proposition d'une réunion avec les associations concernant l'état de propreté et le rangement de la salle polyvalente
- Demande de prêt occasionnel du Club House pour les Foyers ruraux
- Parking gare de Mormant : suite aux travaux du parking de la gare de Mormant, le maire propose un covoiturage entre les habitants de Courtomer pour limiter le stationnement des véhicules autour de la gare.
- Prochain conseil municipal : le mardi 02 octobre 2018

SMIVOM : ACHAT DE TICKETS DE PISCINE

Après avoir entendu le maire et en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité moins une abstention de ne plus distribuer gratuitement les tickets d'accès à la piscine de Grandpuits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 23h00, ont signé au registre les

m
e
m
b
r
e
s

p
r
é
s
e
n